

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y
E X T R A I T D U R E G I S T R E D E S A R R E T E S D U M A I R E
A R R E T E N ° 1 2 8 / 2 0 1 8 / 6 . 1

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement VC 14 rue de Morze

Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier, titre IV – Voie communale ;

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiées et complétées par les textes subséquents ;

VU la demande présentée par le Groupement DUMAS / PL FAVIER / MIGMA (DUMAS S.A.S mandataire) – 840 rue de Saint Alban – BP 277 – 38202 VIENNE CEDEX – exécutant des travaux pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Ozon ;

CONSIDERANT que des travaux de fouille, de terrassement, de réseaux, d'enrobés et de bordures doivent être exécutés sur la VC 14 rue de Morze, dans la section comprise entre le n°1 et le n°5, du 15 octobre 2018 au 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la réalisation de ces travaux, afin d'éviter tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- Du 15 octobre 2018 au 23 novembre 2018, la circulation sera interdite sur la VC 14 rue de Morze, dans la section comprise entre le n°1 et le n°5.

ARTICLE 2.- L'accès au centre-village (place de l'Eglise) n'étant plus possible par la VC 14 rue de Morze pendant la durée des travaux, des déviations seront mises en place sur les voies communales suivantes :

- VC2 Montée Saint Mayol (VL)
- VC 26 Chemin de Guichard (VL)
- VC 2 Rue de Villeneuve (PL)

Dans la mesure du possible, la desserte des riverains sera assurée.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure à l'approche et au droit du chantier.

ARTICLE 3^o. - En cas d'intempérie, la date sera reportée automatiquement sans modification d'arrêté. Si les travaux ne sont pas terminés à la fin de la période ci-avant définie, les dispositions demeureront en vigueur jusqu'à leur achèvement.

ARTICLE 4 : - le Groupement DUMAS / PL FAVIER / MIGMA (DUMAS S.A.S mandataire) – 840 rue de Saint Alban – BP 277 – 38202 VIENNE CEDEX, chargée de l'exécution de ces travaux sera responsable de la signalisation routière.

ARTICLE 5 : - Le stationnement au droit et abords du chantier sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de police.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du site concerné, inscrit au registre des actes de la Commune et publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8^o.- Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN D'OZON
- au Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, Centre d'Intervention de COMMUNAY ;
- La Police Municipale ;
- le Groupement DUMAS / PL FAVIER / MIGMA (DUMAS S.A.S mandataire)

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERNAY, le 20 septembre 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Laurence MARTINEZ



Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 125/2018/ 6.1

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RD12E Route Neuve / VC 14 rue de Morze

Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier, titre IV – Voie communale ;

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiées et complétées par les textes subséquents ;

VU la demande présentée par le Groupement DUMAS / PL FAVIER / MIGMA (DUMAS S.A.S mandataire) – 840 rue de Saint Alban – BP 277 – 38202 VIENNE CEDEX – exécutant des travaux pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Ozon ;

CONSIDERANT que des travaux de fouille, de terrassement, de réseaux, d'enrobés et de bordures doivent être exécutés sur la chaussée et sur le parking RD12E route Neuve / VC 14 rue de Morze du 01 octobre 2018 au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement pendant la réalisation de ces travaux, afin d'éviter tout risque d'accident ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- Du 01 octobre 2018 au 31 décembre 2018, la circulation sur la RD12E route Neuve, au niveau du parking, se fera sur une voie par sens alterné, régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure à l'approche et au droit du chantier.

ARTICLE 2.- Du 01 octobre 2018 au 31 décembre 2018, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking RD12 E route Neuve / VC 14 rue de Morze et au droit et abords du chantier.

ARTICLE 3^o. - En cas d'intempérie, la date sera reportée automatiquement sans modification d'arrêté. Si les travaux ne sont pas terminés à la fin de la période ci-avant définie, les dispositions demeureront en vigueur jusqu'à leur achèvement.

ARTICLE 4 : - Le Groupement DUMAS / PL FAVIER / MIGMA (DUMAS S.A.S mandataire) – 840 rue de Saint Alban – BP 277 – 38202 VIENNE CEDEX, chargé de l'exécution de ces travaux sera responsable de la signalisation routière.

ARTICLE 5^o.- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de police.

ARTICLE 6^o. - Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du site concerné, inscrit au registre des actes de la Commune et publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8^o.- Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN D'OZON
- au Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, Centre d'Intervention de COMMUNAY ;
- La Police Municipale ;
- Le Groupement DUMAS / PL FAVIER / MIGMA (DUMAS S.A.S mandataire)

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERNAY, le 18 septembre 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Laurence MARTINEZ



Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.